

# COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (ISERE)

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS N°2026/32

### Association VELHP Vivre Ensemble Le Handicap Psychique

Le Maire de la commune de FONTANIL-CORNILLON,

Vu la demande formulée par l'association **VELHP**, représentée par Madame Catherine Finet, présidente, en date du 16 Avril 2026,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

#### **ARRETE :**

**Article 1.** L'association VELHP est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons :

**Le SAMEDI 25 AVRIL 2026 de 14h00 à 18h00 à l'espace Claretière 6 rue du Cornillon 38120 FONTANIL-CORNILLON à l'occasion du concert « Esméralda ».**

**Article 2.** Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Voreppe et à la Police Municipale de la ville.

**Article 3.** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 21 avril 2026.

Le Maire  
S. DUPONT-FERRIER.

